

Mesures pour le maintien des marchés alimentaires de plein vent

Depuis ce mardi 24 mars la règle est l'**interdiction de tous les marchés de plein air sauf dérogation** du préfet demandée par le maire. Il importe de **maintenir en activité le maximum de marchés** pour, à la fois permettre la survie de petits producteurs locaux qui depuis des années ont choisi les marchés comme débouché principal et pour permettre l'approvisionnement de la population en produits frais locaux de qualité.

Pour que les marchés puissent fonctionner dans le contexte de prévention de la prolifération du Covid-19, il importe de **respecter strictement certaines règles**. Elles sont à définir par les services municipaux, les représentants des producteurs (Comité de marché quand il existe). Le respect de telles dispositions assure une sécurité sanitaire supérieure à celles que l'on peut remarquer dans les supérettes et hypermarchés où les clients touchent les produits et denrées, utilisent des paniers ou caddies non désinfectés etc.

Les mesures à mettre en œuvre pour respecter les règles sanitaires et garder un marché ouvert :

Les points développés ci-dessous sont une compilation maximaliste de dispositions pouvant être mises en œuvre pour justifier une demande dérogatoire de réouverture d'un marché alimentaire de plein vent, dispositions à adapter au contexte local (en fonction de la taille du marché - grand marché de ville ou petit marché de village -, fréquentation potentielle, configuration des lieux, etc).

- ✓ Barricader le marché (barrières Vauban) et créer une entrée et une sortie unique (structurer une « marche en avant ») avec présence d'un agent municipal ou d'un vigile.
- ✓ Organiser une file d'attente pour accéder au marché, prévoir l'accès prioritaire pour les personnes à mobilité réduite, pour les personnes âgées.
- ✓ Prévoir un affichage le long de la file d'attente rappelant les « gestes barrières » ainsi que sur chaque étalage.
- ✓ Limiter le nombre de personnes sur le marché. Pour les grands marchés, prévoir un contact talki walki entre le personnel à l'entrée et la sortie et faire rentrer les clients par groupe de 5 ou 10.
- ✓ Espacer (au minimum de 3 m) les étals et les voitures boutiques (ce qui doit être facile dans la mesure où les vendeurs non alimentaires n'accèdent plus au marché).
- ✓ Respect par les vendeurs des règles d'hygiène (par exemple, vitrines ou plexiglas pour la vente de pain ou de viennoiseries, de fromage, de charcuterie, etc.)
- ✓ Eloigner au minimum d'1 m les clients des étals : disposer une corde, une rubalise, des barrières Vauban, des cageots au sol, etc.
- ✓ Organiser une file d'attente (si possible traces au sol distantes d'au moins 1 m devant chaque étal ou voiture boutique).
- ✓ Port de masques et de gants par les vendeurs.
- ✓ Aucune manipulation des produits par les acheteurs (a priori la disposition de l'étal ne doit pas le permettre).
- ✓ Produits emballés dans des poches papiers du vendeur puis disposés dans les sacs, paniers, etc. des acheteurs.
- ✓ Paiement privilégié par cartes bancaires sans contact. Si paiement par chèque demander au client d'utiliser leur propre stylo. Disposer la monnaie dans un récipient contenant de l'alcool.
- ✓ Nettoyer et désinfecter de façon renforcée le matériel et les surfaces.
- ✓ Prévoir au sein du marché, un personnel dédié au rappel des règles de bonne conduite aux consommateurs et aux vendeurs. Les vendeurs admis sur le marché s'engageant par écrit à respecter les règles définies.
- ✓ Mise à disposition de gel hydro alcoolique en sortie de marché.